

Règlement graphique n°1
Zonage
SAINT PLANCHERS

Présent le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Uh : secteur résidentiel
- Uba : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uli : hameau non littoral densifiable
- Uli : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uzc : secteur économique commerciale

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréthel, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AU3 : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Ae : activité équestre
- Az : Secteur identifiant une activité économique en zone agricole

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Ns : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
- Npt : zone naturelle patrimoniale

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et L.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
207	création d'une voie	Commune	738
208	extension cimetière	Commune	2532
209	Aménagement de voirie	Département	3735